



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 31 janvier 2019

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA POLICE NATIONALE**

Le trente et un janvier deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CÉREZ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CÉREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des services Adjointe

**N° 2019.01.003**

## **CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA POLICE NATIONALE**

**Rapporteur : Jacques KERZERHO**

En date du 23/10/2015, le Préfet du Morbihan représentant les services de l'Etat et la Ville d'Hennebont ont conclu une convention de coordination pour renforcer la coopération entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Cette convention, conclue pour trois années, doit être renouvelée.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 et la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions type de coordination en matière de police municipale, rendent nécessaire une réécriture de la précédente convention pour moderniser et renforcer la coopération opérationnelle des services de Police Municipale et ceux de la Police Nationale.

La convention définit les axes et priorités en matière de sécurité à développer sur le territoire de la commune après réalisation du diagnostic local de sécurité par les forces de sécurité de l'Etat compétentes avec le concours des services de la commune.

La convention décrira la nature et les lieux d'intervention, les modalités de la coordination et de coopération opérationnelle entre les services de l'Etat et la Police Municipale.

Enfin, la convention doit prévoir les modalités d'évaluation et de suivi. Elle sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de procédure pénale,

**Vu** le décret 2012-2 du 2 janvier 2012,

**Vu** la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,

**Vu** les échanges intervenus au sein du groupe de pilotage chargé de la mise à jour de la convention de 2015,

**Vu** les échanges intervenus avec les services de Police Nationale,

**Vu** l'avis favorable du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient,

**Vu** l'avis favorable de la Direction de la Police Nationale,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 janvier 2019,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU